

APPEL A CANDIDATURE

Levier d'accompagnement financier pour soutenir l'évolution d'une offre de services à domicile dans un objectif de renforcement du soutien à domicile et une alternative à l'institutionnalisation

CREDITS NON RECONDUCTIBLES

PREAMBULE : L'ensemble des services médico-sociaux (SSIAD-SPASAD, SAMSAH, SESSAD, ESA, ...) sont éligibles à cet appel à candidature.

1) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

En lien d'une part avec les orientations du schéma régional de santé 2018-2022 qui dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale, affiche l'ambition d'accompagner l'inclusion et l'évolution d'une offre de services à domicile, et d'autre part avec le volet 2 du diagnostic régional des SSIAD – SPASAD 2017 qui fixe les orientations stratégiques de ces services pour la période 2017-2022, l'ARS lance un appel à candidature afin de soutenir les gestionnaires participant au développement et au renforcement du soutien à domicile comme alternative à l'institutionnalisation et comme étayage d'une société résolument inclusive.

Plusieurs axes en faveur du renforcement du soutien à domicile pourront faire l'objet d'une demande de financement au titre de crédits non reconductibles.

Ces financements répondent à des mesures ponctuelles pour lesquelles le processus d'allocation s'appuiera sur un examen précis de l'ARS des demandes au regard de la stratégie régionale évoquée ci-dessus et réaffirmée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018. Une utilisation aux fins de financement de mesures pérennes est par nature proscrite. En revanche une demande répondant à un projet ponctuel mais dont la mise en œuvre serait pluriannuelle est autorisée.

Ainsi les demandes de financements pourront porter sur une ou plusieurs des thématiques ci-dessous :

En vue de maintenir l'accès et la qualité de la prise en charge y compris pour les personnes ayant des besoins importants et/ou des situations complexes

- **La réponse aux situations complexes**, afin d'en faciliter leur admission au sein d'un service médico-social, de permettre l'intervention d'autres professionnels en cas de besoin, ou le renforcement du personnel en place. Pour les SSIAD – SPASAD ce point intègre également les frais inhérents à la prise en charge des soins techniques infirmiers (honoraires des libéraux) et la prise en charge de la forte dépendance (interventions simultanées de 2 soignants du service), ou au temps supplémentaire de coordination
- **Les dépenses de personnels liées à des besoins de remplacement** (absentéisme) ;

En vue de développer les compétences, la coordination et la qualité de la prise en charge :

- **Les dépenses de formation** permettant la professionnalisation (appui aux bonnes pratiques) et/ou l'accompagnement au changement et à l'évolution des pratiques professionnelles ;
- **L'accompagnement en matière de qualité et d'efficience** ;
- **L'aide au démarrage en vue d'une contractualisation ou de la constitution d'un GCSMS** : à condition qu'il réponde aux enjeux de favoriser le soutien à domicile : constitution d'un SPASAD (par convention ou par autorisation) en dehors de la fenêtre close des expérimentations issues de l'article 49 de la loi ASV (SPASAD intégrés). Dans ce cas, l'aide permettra un appui aux actions de mutualisation, aux actions innovantes et aux projets relatifs aux systèmes d'information (accès au numérique notamment ou acquisition de plateforme d'échanges) ;
- **L'accompagnement à l'investissement** (en anticipation des besoins en cas de situation budgétaire ne permettant pas cet investissement dans le cadre des fonds propres).

Par ailleurs et en complément des thématiques listées ci-dessus, s'agissant de la **qualité de vie au travail, ou de l'accompagnement à la professionnalisation et l'attractivité**, les services en faveur du soutien à domicile peuvent également déposer une demande dans le cadre des modalités prévues par les cahiers des charges spécifiques à ces sujets (en ligne sur le site de l'Agence).

2) ELEMENTS ATTENDUS

La demande doit préciser :

- **Dans le cadre de la réponse aux situations complexes** : une analyse du besoin de financement au regard :
 - Du public ciblé : patient en cours de prise en charge ou déjà pris en charge ;
 - Du coût place moyen alloué en 2018 du service à l'origine de la demande ;
 - Du montant du surcoût présumé ou avéré de chaque prise en charge individuelle complexe ou lourde par rapport au coût place moyen perçu par la structure : *ex plans de soins estimé à 26 000 € annuel d'honoraires en soins infirmiers alors que le coût place alloué moyen est de 13 000 €*. *Surcoût estimé ou avéré (selon si patient en cours ou en fin de prise en charge) de 13 000 €* ;
 - Ou du montant du déficit de la section de financement budgétée par le service dans le cadre de son CA ou de son ERRD ;
 - D'une impossibilité de faire appel à une autre solution permettant la combinaison des compétences et interventions d'autres services complémentaires.

La situation budgétaire du gestionnaire (état des réserves de compensation ou de trésorerie) sera prise en compte lors de l'analyse par l'ARS.

- **Dans le cadre des dépenses de personnels liés à des besoins de remplacement** : une analyse du besoin de financement devra être accompagnée également :
 - D'une analyse des facteurs d'absentéisme ;
 - D'une formalisation d'un plan d'action de lutte contre ce phénomène.
- **Dans le cadre des dépenses de formation** : une analyse du besoin de financement devra faire apparaître :
 - Le besoin en remplacement de personnel ;
 - Le besoin de financement complémentaire concernant les frais pédagogiques en cas d'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCA (justificatif à fournir).

Et ce, dans le but d'une meilleure complémentarité avec les sources de financement de « droit commun » de la formation professionnelle dans une recherche de subsidiarité et à terme de substitution.

- **Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de l'efficience du service** : une analyse des domaines sur lesquels portera l'action ou l'accompagnement choisi ainsi qu'un devis le cas échéant (ex : accompagnement par un cabinet conseil...).

- **Dans le cadre de l'aide au démarrage en vue d'une contractualisation ou de la constitution d'un GCSMS** : une analyse du besoin financier devra être fournie et préciser :
 - Les éléments financiers qui justifient le fait que les dépenses liées à la démarche de contractualisation ou de coopération ne peuvent être supportées par les parties prenantes du projet. Une brève analyse devra être jointe;
 - La nature précise des actions prévues permettant la mutualisation, l'innovation ou le développement des systèmes d'information ;
 - L'absence de perception de crédits CNSA dans le cadre des expérimentations SPASAD issues de l'article 49 de la loi ASV.

- **Dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement** : une analyse du besoin financier devra être fournie et préciser les éléments budgétaires sur lesquels le gestionnaire s'appuie pour justifier :
 - Du choix de l'investissement (en lien avec le projet de service et/ou les orientations stratégiques régionales définies par l'ARS) : ex véhicule, dispositifs médicaux et/ou matériel de soins à domicile, ... ;
 - De son incapacité budgétaire à supporter ce coût d'investissement au regard de sa trésorerie (état de la réserve de trésorerie, déficit résiduel...);
 - Il est possible de faire plusieurs demandes par thématique citée en objet de l'appel à candidature ainsi que plusieurs demandes pour la même thématique. Chaque demande devra intégrer les éléments attendus précisés en amont.

Les demandes d'un même gestionnaire au titre de cet appel à candidature, devront être compilées dans un dossier unique de 2 pages maximum par projet.

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de votre part, devra être à nouveau formulé selon les attendus ci-dessus.

3) FINANCEMENTS

L'Agence n'a pas ciblé de montant plafond concernant la demande de CNR mais déléguera prioritairement les crédits disponibles en fonction :

- Du respect des thématiques précisées dans l'objet de l'appel à candidature et de leur priorité d'attribution ;
- De la pertinence des actions proposées au regard des orientations en faveur du soutien à domicile inscrites au PRS 2018-2022 ;
- De l'adéquation avec les financements sollicités et la situation budgétaire de la structure.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement, les investissements déjà prévus par ailleurs, les honoraires IDEL qui étaient inscrits au budget prévisionnel validé du CA ou dans l'EPRD validé par l'ARS...).

En fonction des demandes qui le nécessitent (acquisition de systèmes d'information, appel à un prestataire extérieur...), des devis doivent être joints au dossier afin d'objectiver les financements sollicités.

L'Agence attachera une attention particulière à la situation financière du gestionnaire en analysant en amont les éventuels crédits disponibles pouvant être mobilisés dans le cadre de cet AAC.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

S'il s'avère que les ERRD ou l'analyse des CA font apparaître une sous consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à une récupération des sommes concernées lors de la prochaine notification de crédits.

4) SUIVI ET EVALUATION

Le gestionnaire tiendra informé l'ARS BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées au moment du dépôt du CA ou de l'ERRD :

- Par un bilan annuel des actions accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) ;
- D'un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée ;
- Au terme de la mise en place des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en place.

Concernant les SSIAD-SPASAD, ce bilan annuel accompagné de l'état récapitulatif de la consommation allouée pourra être intégrés au dernier onglet du rapport d'activité.